

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Restauration Scolaire, Garderie**

#### **PREAMBULE :**

La cantine, la garderie sont deux services facultatifs proposés par le **Syndicat Scolaire de Dannemarie /Velesmes**.

La fréquentation de ces services vaut acceptation du présent règlement.

**NB : les enfants inscrits à la cantine doivent être indépendants lors de la prise des repas.**

**Pour le bien être des enfants de petite section et afin de limiter le nombre d'heures passées en collectivité, il est souhaitable de les inscrire qu'à 2 services sur 3 (garderie matin+ garderie du soir OU garderie matin+ cantine OU cantine + garderie du soir).**

**Le syndicat se réserve le droit de ne pas accepter des petits inscrits aux 3 services.**

#### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION OBLIGATOIRES**

L'inscription ou la réinscription d'un enfant à la cantine, à la garderie doit se faire chaque année par le biais des formulaires à compléter.

Les dossiers d'inscription sont à déposer au secrétariat de la mairie de Dannemarie sur Crète, aux heures d'ouverture ou à glisser dans la boîte aux lettres qui se situe sur la gauche du bâtiment. (MAIRIE)


L'inscription peut être faite en cours d'année selon les impératifs des familles en respectant les délais impartis pour la commande des repas.

#### **ARTICLE 2 : ACCUEIL / HORAIRES**

- **La garderie du matin (école)** est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h30 à 08h05.
- **Le service restauration scolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants seront pris en charge dès la sortie des cours à 11h30.

- **La garderie du soir (rue des fins)** est ouverte : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

 Les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie **TOUS LES MATINS** et non pas les laisser seul(s) devant le portail de l'école.

Il est impératif de fournir aux personnels de la garderie le listing des personnes autorisées à récupérer votre enfant et de prévenir en cas de modification de celui-ci.

Les annulations doivent **impérativement** se faire selon les modalités suivantes :

- **Garderie du matin** : auprès de Mme Béatrice RAVET
- **Garderie du soir** : auprès de Mme LERCK

**Il est important d'avertir le personnel de l'absence de votre enfant à la garderie afin d'éviter que celui-ci s'en inquiète et perde du temps à chercher votre enfant soit au sein de l'école soit en vous appelant.**

# SYNDICAT SCOLAIRE DANNEMARIE/VELESMES

## **ARTICLE 3 : TARIFS**

### ◆ **Prix de la cantine :**

Le coût total de la prestation « restauration scolaire » est fixé à **6.60 €** jour / repas / enfant.  
(Garderie 3.25 € + coût du repas 3.35 €)

### ◆ **Prix de la garderie périscolaire**

- ✓ Accueil du matin (7h30 – 8h05) : **1.80 €**
- ✓ Accueil du soir (16h30-18h30) : **2.60 €**

Les prix des repas de la cantine et de la garderie sont fixés par décision du conseil syndical.

La facturation est effectuée mensuellement à terme échu suivant les cahiers mensuels de présence des enfants tenus par le personnel.

Les factures devront être réglées auprès de la trésorerie de St Vit (adresse figurant sur la facture). Vous aurez à partir de septembre, la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique en remplissant le mandat de prélèvement joint au dossier d'inscription ou de payer par TIPI. (Voir document de présentation).

La trésorerie accepte également les chèques CESU pour le règlement de la garderie.

Les retards de paiement pourront engendrés l'exclusion de la cantine ou de la garderie.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec le CCAS de leur commune respective.

**A LA RENTREE DE SEPTEMBRE, AUCUNE ADMISSION N'EST POSSIBLE SI L'USAGER NE S'EST PAS ACQUITTÉ DES FACTURES PRECEDENTES.**

## **ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE**

Les repas sont fournis et livrés par « **Mille et un repas** », selon une commande passée par l'agent responsable du suivi des inscriptions.

Les enfants réguliers sont inscrits à la cantine pour toute l'année. Pour les occasionnels, les inscriptions devront se faire impérativement **le mercredi** pour la semaine qui suit.

Les carnets de planning sont disponibles dans les locaux de la garderie ou auprès du secrétariat des mairies (Dannemarie ou Velesmes.)

***Les annulations doivent se faire 48 heures à l'avance.***

Les repas qui ne seront pas **annulés** 48h à l'avance seront **obligatoirement facturés**.

**En cas de maladie, les parents doivent impérativement avertir la responsable le jour même afin d'annuler les repas des jours suivants. (Le premier jour d'absence, le repas sera obligatoirement facturé).**

# SYNDICAT SCOLAIRE DANNEMARIE/VELESMES

## ARTICLE 5 : SANTE

- + **Fiche sanitaire** : au cours de l'inscription du (ou des) enfant(s) une fiche sanitaire est délivrée. Celle-ci, obligatoire, doit être dûment remplie et retournée au Syndicat Scolaire avec le dossier d'inscription avant le premier jour de fréquentation.
- + **Médicalisation** : L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée et habilitée à administrer des médicaments, même prescrits par un médecin.
- + Les parents souhaitant administrer des médicaments à leur(s) enfant(s) sont invités à venir durant le temps de garderie et non pas durant le temps cantine. Les parents doivent prévenir, en amont, le personnel de service et fournir un protocole médical.
- + **Urgence** : en fonction de la nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :
  - ✓ Emmené chez le médecin de proximité.
  - ✓ Pris en charge par un service d'urgence.

Si un enfant se blesse, les parents sont prévenus par téléphone et doivent venir le chercher pour le faire soigner. Si la blessure est grave, le SAMU est prévenu immédiatement et les parents doivent accompagner ou rejoindre l'enfant à l'hôpital.

- + **Assistant sanitaire** : Mme LERCK prend connaissance de toutes les fiches sanitaires et doit être informée par les familles d'un éventuel problème de santé occasionnel ou régulier.

### **INFORMATION IMPORTANTE**

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, le prestataire « **Mille et un repas** » n'étant pas en capacité de préparer des repas totalement exempts d'allergènes, ne pourra procéder à aucun ajustement de ses menus et déclinera toute responsabilité en cas de consommation des repas préparés par ses soins.

## ARTICLE 6 : DISCIPLINE/ ATTITUDE DES ENFANTS

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas et la garderie soient des moments privilégiés de détente. Ces règles de vie auront été préalablement écrites avec le concours des enfants et validées par le personnel encadrant.

### ✓ **Cantine**

L'heure du repas est pour l'enfant un moment de détente mais aussi la continuation de l'apprentissage scolaire de la vie en communauté. Ce n'est en aucun cas le lieu d'insolences, de chahuts, d'impolitesse, de brutalités ou de détériorations. En conséquence, tout abus sera puni.

## ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT

Les familles s'engagent à respecter ce règlement. Un coupon nominatif individuel devra être obligatoirement signé et remis lors de la première inscription.

Ce coupon engagera les familles à l'application du règlement.

Le présent règlement est affiché dans un lieu accessible aux parents au sein de l'école.

Fait à Dannemarie

# SYNDICAT SCOLAIRE DANNEMARIE/VELESMES

## MEMENTO A CONSERVER

**Pour vos annulations, inscriptions ou autres demandes.**

<b>Services</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Téléphone</b>
Garderie du matin (inscription ou annulation au service)	RAVET Béatrice	03 81 58 51 69 de 7h30 à 8h05
Cantine / garderie du soir (inscriptions ou annulations aux services)	LERCK Emilie	Periscolaire.syndicat@dannemariesurcrete.com
Secrétariat (uniquement pour les demandes concernant la facturation)	ALY Judith	03 81 58 65 11 le lundi matin de 8h30 à 13h00 ou par mail judith.aly@dannemariesurcrete.com